

## les liens utiles

- [economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)
- [regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/5-outils-et-50-meur-pour-l-economie-reunionnaise](http://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/5-outils-et-50-meur-pour-l-economie-reunionnaise)
- <https://demarches.cr-reunion.fr/>
- [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- [civis.re](http://civis.re)
- <http://cloud.experts-comptables.re>

## Les aides directes

### Le FSN : jusqu'à 1500 €

- entreprises qui subissent une interdiction d'accueil du public
- OU qui subissent une diminution du CA d'au moins 50% en mars 2020 (par rapport à mars 2019).
- TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales jusqu'à 10 salariés,
- CA < 1M€ et un bénéfice annuel imposable < 60 k€
- comment ? sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (votre espace particulier)

### Le FSR : de 1000 à 2500 €

- même critères que le FSN et cumulable avec le FSN
- comment ? demande à faire auprès de la Région Réunion sur <https://demarches.cr-reunion.fr/>

### Remise gracieuse d'impôts directs

- Etude au cas par cas, pour les entreprises en situation difficile (impôts sur les bénéfices, CET)
- comment ? en remplissant le formulaire sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Remboursement accéléré des crédits d'impôts sur les sociétés

- sans attendre la déclaration de résultat (liasse fiscale) sur l'espace professionnel [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) par télédéclaration (formulaire 2573)

### Remboursement accéléré de crédit de TVA

- depuis son espace professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) rubrique "mes services"

## Suspendre les paiements

### des loyers

- qui ? entreprises éligibles au FSN
- comment ? en adressant une demande à l'amiable au bailleur
- **LA CIVIS suspend les loyers des occupants des locaux communautaires**

### taxe de séjour

le versement de la taxe est suspendu

### des factures d'eau et d'électricité

- qui ? les entreprises éligibles au FSN
- comment ? en adressant une demande aux fournisseurs (par mail ou téléphone)

### des cotisations sociales et patronales

- demander le report partiel ou total des cotisations sociales jusqu'à 3 mois, sans pénalités.
- comment ?
- sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) attention : faire la DSN. si hors DSN modulez ou annulez le virement. contact : [contactcrise974@urssaf.fr](mailto:contactcrise974@urssaf.fr)
- ou sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) Ce site permet également de solliciter une aide sociale

### des échéances fiscales

- pour l'impôt sur les sociétés, les taxes sur les salaires, demande à adresser au SIE via son comptable ou son espace professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- pour les indépendants, demande à faire en ligne sur l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) rubrique "gérer mon prélèvement"
- pour la mensualisation de la CFE et des taxes foncières : sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr), demander via la messagerie sécurisée la suspension des prélèvements

### des échéances de prêts bancaires

comment ? en contactant votre banque ou le médiateur du crédit sur [mediateur-credit.banque-france.fr](http://mediateur-credit.banque-france.fr)

## Obtenir un prêt

### Un prêt de trésorerie garanti par l'Etat

- qui ? toutes entreprises sauf SCI et établissements de crédit et société de financement
- conditions ? jusqu'à 3 mois de CA 2019. Aucun remboursement la première année. Remboursable sur 5 ans maximum
- comment ? 1: faire la demande de prêt auprès de sa banque, obtenir le pré-accord de la banque. 2 : se connecter à [attestation-page.bpifrance.fr](http://attestation-page.bpifrance.fr) pour obtenir un identifiant unique à communiquer à sa banque

### Le prêt REBOND à taux zéro

- qui ? pour les PME
- combien ? de 30 à 300 K€
- différé de 2 ans
- comment ? plateforme dématérialisée sur [regionreunion.fr](http://regionreunion.fr)

### Le chômage partiel

- comment ? demande d'activité partielle à effectuer sur [activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/974](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/974)
- contact : [974.activite-partielle@dieccte.gouv.fr](mailto:974.activite-partielle@dieccte.gouv.fr)

## Se faire accompagner

- par votre comptable ou expert comptable
- par la CCIR : 0262 94 21 00 [conseilentreprise@reunion.cci.fr](mailto:conseilentreprise@reunion.cci.fr) ou sur [reunion.cci.fr](http://reunion.cci.fr)
- par la CMA : 0801902412 courriel : [covid19@cma-reunion.fr](mailto:covid19@cma-reunion.fr) ou sur [cm-reunion.fr](http://cm-reunion.fr) formulaire en ligne
- par la Région Réunion : 0262 92 24 56 [dae@cr-reunion.fr](mailto:dae@cr-reunion.fr) ,formulaire en ligne sur <https://www.regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/5-outils-et-50-meur-pour-l-economie-reunionnaise>